

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DE LA PLATEFORME RSA DE MULHOUSE

Entre

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par la Direction de l'Action Sociale de Proximité), sis au 100 Avenue d'Alsace – BP 20351 – 68006 COLMAR Cedex, représenté par Monsieur Eric STRAUMANN, Président du Conseil départemental, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du 11 septembre 2015, ci-après désigné « Le Département »,

d'une part,

et

La Ville de Mulhouse, 2 rue Pierre et Marie Curie - BP 10020 – 68948 MULHOUSE Cedex, représentée par son Maire, Monsieur Jean ROTTNER, dûment habilité,

Le Centre d'Information et d'Aide à la Recherche d'Emploi (CIAREM), 12 allée Nathan Katz – 68000 MULHOUSE, représenté par son Président, Monsieur Christian PEYRETON, dûment habilité,

La Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin, 26 avenue Robert Schuman – 68084 MULHOUSE Cedex, représentée par son Président Jacques RIMEIZE, dûment habilité,

Pôle Emploi Haut-Rhin, 2 rue Krumnov – 68200 MULHOUSE, représenté par son Directeur territorial, M. Pascal RITAINE, dûment habilité,

Espace & Développement, 15 rue Saint-Nazaire – 68200 MULHOUSE, représenté par son Président, M. Lucien ALMARCHA, dûment habilité,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

En juillet 2010, dans le cadre de la simplification de la mise en œuvre du rSa, le Ministère de la Jeunesse et des Solidarités Actives proposait 10 mesures. La mesure N°4 visait à « encourager la mise en œuvre de plateformes ou de journées pour l'accueil, l'instruction et l'orientation des bénéficiaires ». La Plateforme rSa est issue de ces réflexions et des travaux menés dans le cadre du Projet de Développement Social Intégré sur Mulhouse.

Les objectifs de cette Plateforme sont les suivants :

- améliorer la qualité du service rendu aux bénéficiaires grâce au regroupement des services ;
- diminuer le temps de traitement d'une demande de rSa (instruction, orientation...)
- limiter le non recours des bénéficiaires à des droits connexes (CMU-CMUC...).
- lutter contre les indus et la fraude

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de formaliser les engagements des différents acteurs mobilisés pour le bon fonctionnement de la Plateforme rSa située 61 rue de Pfastatt à MULHOUSE et couvrant le territoire de la Ville.

Article 2 : Organisation de la Plateforme rSa

L'accès à la Plateforme rSa se fait sur rendez-vous auprès des partenaires volontaires pour réaliser le test d'éligibilité. Ce test indique si la personne remplit, a priori, les conditions pour accéder au rSa socle. Si c'est le cas, un rendez-vous est immédiatement pris à la Plateforme rSa.

Lieu unique, la Plateforme permet en un seul temps aux futurs bénéficiaires du rSa socle d'entreprendre l'ensemble de leurs démarches pour démarrer leur parcours d'insertion :

- information des droits et devoirs via un film ;
- instruction de la demande rSa par un professionnel via un logiciel dédié ce qui favorise une ouverture de droit rapide: chaque dossier instruit est automatiquement enregistré par la Caisse d'Allocations Familiales le jour où l'utilisateur est venu dans le service et les pièces justificatives envoyées par courrier dès le lendemain ou ramenées par l'agent de la CAF présent.

- élaboration du diagnostic socio-professionnel : dernier temps de l'accueil au sein de la Plateforme, il est réalisé par un professionnel du secteur de l'insertion sociale ou de l'emploi. Il permet de préparer l'orientation du futur bénéficiaire du rSa vers le type d'accompagnement le plus adapté à sa situation. Une commission d'orientation décide, dans les 2 à 4 semaines qui suivent, de l'orientation de la personne et de la désignation de son référent.
- aide à l'accès aux droits connexes (CMU – CMUC...).

Un soutien technique est également assuré en permanence par les travailleurs sociaux de la plateforme rSa de l'Espace Insertion Sud (EIS)

Article 3 : Engagements des acteurs participant au fonctionnement de la Plateforme

L'engagement pérenne de chacun des acteurs de la Plateforme est indispensable pour assurer une réelle qualité de service et des délais de rendez-vous satisfaisants.

Les partenaires s'engagent à mettre à disposition de la plateforme rSa de Mulhouse du personnel qualifié qui assurera une partie ou l'ensemble des missions liées à l'instruction du rSa (Test d'éligibilité pour certains, orientation des usagers, instruction et réalisation du DSP).

La participation des différents acteurs s'établit comme suit :

- CIAREM : 8 demi-journées par mois
- Ville de MULHOUSE : 9 demi-journées par mois
- Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin : 16 demi-journées par mois pour les agents administratifs et 1 demi-journée par mois pour les assistantes sociales
- Département du Haut-Rhin : 72 demi-journées par mois
- Espace & Développement : 1 demi-journée par mois
- Pôle Emploi Haut-Rhin : 3 demi-journées par mois

Sur la base de la participation décrite ci-dessus, un planning est réalisé trimestriellement à l'initiative du Conseil départemental et transmis pour validation auprès des différents acteurs.

Article 4 : Evaluation

Afin de poursuivre la mise en place d'un service de qualité et de l'ajuster le cas échéant, une évaluation sera conduite avec l'ensemble des acteurs de la Plateforme et coordonnée par l'Espace Insertion Sud, au cours du premier semestre tous les deux ans.

Article 5 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, à compter de la date de sa signature par les parties concernées.

Elle sera prorogée par tacite reconduction à chaque échéance annuelle sauf dénonciation expresse par l'une des parties au moins deux mois avant l'échéance.

En cas de dénonciation par l'une des parties, les autres parties se rencontreront aux fins de décider expressément de la reconduction ou non du partenariat entre elles, et de ses modalités, lesquelles devront être formalisées par convention.

Elle pourra être modifiée à l'occasion de l'évaluation biennale prévue à l'article 4 supra.

Article 6 : Modification de la convention

Toute modification apportée à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

Article 7 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée par accord entre toutes les parties.

Chacune des parties se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par une partie de l'une des clauses exposées ci-dessus. La résiliation ne pourra intervenir qu'après envoi par lettre recommandée avec accusé de réception, par la partie la plus diligente, à la partie défaillante, d'une mise en demeure de se conformer à ses obligations restée sans effet dans le mois suivant sa réception.

Une copie de cette mise en demeure devra être envoyée, pour information, et par lettre simple, à toutes les autres parties.

En cas de résiliation de la convention à l'initiative de l'une des parties, les autres parties conviennent de se rencontrer pour déterminer si une poursuite du présent partenariat avec tout ou partie d'entre elles est souhaitable. En cas d'accord, les modalités du nouveau partenariat devront faire l'objet d'une convention.

Article 8 : Contentieux

Pour tout litige relatif à l'application de la présente convention, un accord amiable sera recherché dans un premier temps. Ensuite, si le litige subsiste au terme d'un délai de 3 mois, le Tribunal Administratif de STRASBOURG pourra être saisi par la partie la plus diligente.

Fait en deux exemplaires,
A COLMAR, le

Pour la Ville de MULHOUSE,

Pour le Conseil départemental
du Haut-Rhin,

J. ROTTNER
Maire

E.STRAUMANN
Président

Pour le CIAREM,

C. PEYRETON
Président

Pour Espace Développement,

L. ALMARCHA
Président

Pour la Caisse d'Allocations
Familiales du Haut-Rhin,

J. RIMEIZE
Président

Pour Pôle Emploi Haut-Rhin,

P. RITAINE
Directeur Territorial